

La réforme du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

6 févr. 2011

Il sera désormais plus facile de passer le concours d'ATSEM de 1re classe grâce à l'instauration de trois voies de concours (externe, interne et troisième concours) au lieu du seul concours externe, trop restrictif.

Une réforme attendue

Malgré un avis défavorable du Conseil supérieur de la Fonction Publique, le 16 décembre 2009, la réforme très attendue du concours des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) a finalement été introduite le 8 septembre 2010 par les décrets n° 2010-1067 et n° 2010-1068.

En effet, nombre d'agents territoriaux font aujourd'hui fonction d'ATSEM sans être titulaires du grade statutaire et l'ancien concours sur titre, pour les titulaires du [certificat d'aptitude professionnelle petite enfance](#) (CAP petite enfance), ne permettait pas à ces agents de pouvoir régulariser leurs situations. L'introduction d'un concours privilégiant l'expérience professionnelle s'avère donc une avancée pour ces agents.

L'instauration d'un concours interne et troisième concours à partir de mars 2011

L'ancien concours sur titre est donc remplacé par trois voies de concours :

- le concours externe réservé aux titulaires du CAP petite enfance ou d'un diplôme équivalent ;
- le concours interne pour les agents publics faisant fonction d'ATSEM depuis deux ans au moins ;
- le troisième concours ouvert aux candidats avec une expérience minimale dans le secteur privé de 4 ans auprès de très jeunes enfants et qui souhaitent se réorienter professionnellement ou les anciens élus ou les responsables d'association.

Ces trois voies doivent permettre aux candidats une meilleure adaptabilité aux épreuves et seront applicables aux concours ouverts à partir du 10 mars 2011.

Les épreuves des trois concours adaptés aux candidats

- Le concours externe a été allégé. L'épreuve écrite d'admissibilité est maintenue pour les titulaires du CAP petite enfance mais le questionnaire à choix multiple (QCM) va être réduit à 20 questions au lieu de 40. L'épreuve orale d'admission est recentrée sur l'environnement professionnel.
- Le nouveau concours interne comporte une seule épreuve orale centrée sur l'expérience professionnelle à l'appui d'un document type curriculum vitae (CV).
- Le troisième concours, ouvert aux candidats expérimentés, sera composé d'une épreuve écrite d'admissibilité de cinq questions courtes et d'un oral d'admission sur l'expérience professionnelle.

Les places ouvertes aux concours d'ATSEM de 1^{re} classe seront réservées à 60 % au moins aux lauréats du concours externe, à 30 % au plus à ceux du concours interne, et 10 % au plus au troisième concours.

Textes officiels :

[Décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles](#)

[Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles](#)